

DÉCISION N° 2022-137 J

(abroge la décision n°2022-038J en date du 8 mars 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M^{me} Elise Nardi-Zenaidi, responsable du pôle gestion des carrières au sein de la direction des ressources humaines à compter du 16 août 2022.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 16 août 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Mme Elise Nardi-Zenaidi à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes en matière de ressources humaines :

1. l'avancement d'échelon,
2. les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers,
3. les déclarations d'accident du travail,
4. les congés pour raison de santé hors congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie,
5. les attestations d'emploi,
6. les documents relatifs au temps partiel,
7. les attestations de l'employeur,
8. les convocations à un examen médical,
9. Les certificats de travail,
10. Les demandes d'ouverture et de première alimentation du compte épargne temps (CET),
11. Les fiches de fin de période d'essai et de fin de contrat,
12. Les congés pathologiques liés à la grossesse ou aux suites de l'accouchement,
13. Les congés pour invalidité temporaire imputable du service (CITIS),
14. La prise en charge des accidents de travail/de trajet ou de maladie professionnelle.

Article 2 : absence ou empêchement

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, Jean Pieri, directeur général des services de l'UTC, et Lydia Vignolle-Dupré, directrice des ressources humaines, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du

Service des
affaires générales et juridiques
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagj@utc.fr

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

16 août 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégrant ou du délégataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

Le directeur général des services de l'UTC est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de
l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : *rubrique « actes réglementaires »*